SÈVRES



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/216 : Portant prolongation de l'arrêté n°2024/204 du 12 juin 2024 réglementant provisoirement le stationnement, avenue de la Division Leclerc

Le Maire de la Ville de Sèvres.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/106 du 25 mai 2020 portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Vu l'arrêté n°2024/204 du 12 juin 2024, portant réglementation provisoire du stationnement, avenue de la Division Leclerc,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de suppression du câble HTA, avenue de la Division Leclerc,

ARRETE:

ARTICLE 1.

Du samedi 29 juin 2024 au vendredi 5 juillet 2024 de 9h00 à 16h00, le stationnement des véhicules est interdit, avenue de la Division Leclerc, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Cristallerie et la Grande Rue.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisation réglementaires sont mises en place par l'entreprise SOBECA, 16 rue Gustave Eiffel 95190 GOUSSAINVILLE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Ahmed MESBAH - Tèl : 01.39.33.18.79. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et le libre accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

Q 01 41 14 10 10

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

2 8 JUIN 2024

➡ 01 75 19 41 20



Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 28 juin 2024.

NB: Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

Didier ADON

Le Directeur général adjoint des services